

Note de Cadrage et Plan d'Action Protection et Prévention des Violences Sexuelles

Note de Cadrage

Cette note de Cadrage sert à introduire le Plan d'Action sur la Protection et la Prévention des Violences Sexuelles, qui représente la seconde composante de la Stratégie Globale de lutte contre les violences sexuelles en RDC.

La stratégie globale comporte quatre composantes en corrélation:

- Lutte contre l'Impunité
- **Protection et Prévention**
- Réforme du Secteur Sécurité et Violences Sexuelles
- Assistance multisectorielle : santé, soutien psycho-social et réintégration

Les prémisses essentielles sont que la prévention et la protection des violences sexuelles doivent toutes deux être vues et se conformer au cadre plus large de l'Agenda de Protection des Civils, comme exposé dans les résolutions successives du Conseil de Sécurité sur la Protection des Civils et sur la MONUC. **L'objectif de cette composante** est d'avoir une base d'action commune, approuvée d'une façon générale par tous les acteurs impliqués dans la protection, sur la façon d'aborder les violences sexuelles dans le cadre plus large de la responsabilité de protéger les civils, par le gouvernement, la société civile, les communautés, les NU et les ONGI.

Ce document s'appuie sur le travail du cluster protection national et des éléments sont intégrés à son plan de travail. Ce document devrait servir de socle à l'action et être une base de discussion. Il doit être vu comme un document dynamique nécessitant des ajustements basés sur la pratique et au gré des remarques et suggestions.

Les **présupposés fondamentaux** sont:

- La protection des civils est une affaire à la fois militaire et civile
- Elle repose sur un échange et une analyse d'informations cohérentes
- Elle dépend d'une collaboration étroite entre militaires et civils
- La plupart des abus envers les populations civiles, y compris les violences sexuelles, sont prévisibles
- La protection des civils porte essentiellement sur l'action préventive, et n'est pas simplement une réponse à des menaces immédiates
- Une réponse hésitante et prudente sape la perception, l'autorité et la crédibilité d'une mission des NU
- La protection est la responsabilité primaire des autorités étatiques

Ainsi étayé, **le Plan d'Action comporte trois objectifs principaux** :¹

1. Prévenir et/ou atténuer les menaces et réduire la vulnérabilité et l'exposition aux violences sexuelles;
2. Renforcer la résilience des survivants de violences sexuelles;
3. Créer un environnement protecteur.

Les Raisons

Les raisons de ce plan d'action mettant les violences sexuelles au coeur du programme de protection des civils trouvent leur fondement dans le système légal international (International Human Rights Law, International Humanitarian Law, International Criminal Law, etc), dans les résolutions du Conseil de Sécurité des NU et les outils respectifs pour les 'rendre opérationnelles' (telles que les directives du Commandant des Forces 'armées' de la MONUC) et les conseils de l' IASC sur la Prévention et la Réponse se rapportant aux Violences Sexuelles.

I Cadre Légal

La définition de protection est celle utilisée au sein du système humanitaire, à savoir que *Le concept englobe toutes les activités qui ont pour but l'obtention du respect de tous les droits de l'individu en concordance avec la lettre et l'esprit des différentes lois (Lois des Droits de l'Homme, Lois Humanitaire, Lois des Réfugiés²)*. La Protection est un objectif, une responsabilité légale et une activité³.

II Mandat / Résolutions du Conseil de Sécurité des NU

A Protection des Civils

La MONUC est sous mandat Chapitre VII. **La résolution du Sommet Mondial de 2005** définit de façon plus étroite la notion de responsabilité de protection sous les chapitres VI, VII et VIII. (“...nous, (la communauté internationale à travers les Nations Unies) sommes prêts à agir collectivement, de façon décisive et opportune, au travers du Conseil de Sécurité, conformément à la Charte, y compris le Chapitre VII, sur la base du cas par cas et en collaboration avec les organisations locales concernées, comme requis, **si les moyens pacifiques s'avèrent insuffisants et si les autorités nationales ne parviennent manifestement pas à protéger leurs populations** des génocides, crimes de guerre, nettoyages ethniques et crimes contre l'humanité..”)

Les Résolutions du Conseil de Sécurité Consécutives sont devenues de plus en plus fortes sur la nécessité de protéger les civils (vide SCRs 1856⁴, 1843, 1794, 1592, 1565)

RESOLUTION DU CS 1856 (2008)

Le Conseil de Sécurité (...)

2. Demande à la MONUC d'attacher la plus haute priorité à la réponse à apporter à la crise des Kivus, en particulier en ce qui concerne la protection des civils, et de concentrer progressivement son action au cours de l'année prochaine dans l'est de la République démocratique du Congo;

3. Décide qu'à compter de la date d'adoption de la présente résolution, la MONUC, agissant en étroite collaboration avec le Gouvernement de la République démocratique du Congo, aura pour mandat ce qui suit dans cet ordre de priorité :

Protection des civils, du personnel humanitaire et du personnel et des installations des Nations Unies

a) Assurer la protection des civils, y compris le personnel humanitaire, se trouvant sous la menace imminente de violences physiques, en particulier de violences qui seraient le fait de l'une quelconque des parties au conflit;

b) Contribuer à l'amélioration des conditions de sécurité dans lesquelles est apportée l'aide humanitaire, et

¹ Cf IASC (2002) 'Growing the Sheltering Tree: Protecting Rights Through Humanitarian Action', p115 - ICRC 'Renforcement de la protection pour les civils lors de conflit armé ou autres situations de violence', 2008

² Cf l'Article Commun 3 des Conventions de Genève sur la Protection des Civils et les 'Principes directeurs relatifs au déplacement des personnes à l'intérieur de leur propre pays' - GP 11.(a) Cf les articles spécifiques se rapportant au genre dans la Clause Internationale sur les droits Civils et Politiques (ICCPR), la Clause Internationale sur les Droits Economiques, Sociaux et Culturels (ICERSC), la Convention sur l'Elimination de toutes Formes de Discrimination contre les Femmes (CEDAW) ; la Convention sur les Droits de l'Enfant (CRC) ; les quatre Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles supplémentaires ; le Statut de Rome de la Cour Criminelle Internationale ; la Convention concernant le Situation des Réfugiés et le Protocole .

³ Définition de la protection par IASC (CICR, 1999)

⁴ La MONUC est en train de finaliser une stratégie de protection des civils ayant pour but de développer une approche commune pour les militaires et les civils.

⁵ Cf le 5^{ème} paragraphe de la Résolution du CS UN 1674 (2006)

⁶ Cf 1^{er} paragraphe de la Résolution du CS UN 1820 (2008)

⁷ Cf 5^{ème} et 18^{ème} paragraphes et 18^{ème} de la Résolution du CS UN, 1974 (2007)

⁸ www.humanitarianinfo.org/iasc/gender

aider au retour volontaire des réfugiés et des personnes déplacées;

RESOLUTION DU CS 1843 (2008)

Le Conseil de Sécurité (...)

3. *souligne* que cette augmentation temporaire des effectifs vise à permettre à la MONUC de renforcer sa capacité à protéger les civils, de reconfigurer sa structure et ses forces et de les déployer au mieux;
4. *souligne* qu'il importe que la MONUC s'acquitte intégralement de son mandat, y compris au moyen de règles d'engagement robustes;

RESOLUTION DU CS 1794 (2007)

Le Conseil de Sécurité, (...)

2. *demande* à la MONUC d'attacher la **plus haute priorité au règlement de la crise dans les Kivus sous tous ses aspects, en particulier par la protection des civils** et l'appui à la mise en oeuvre du Communiqué Conjoint de Nairobi;
- (...)
5. *encourage* la MONUC, conformément à son mandat et en soulignant que **la protection des civils doit être prioritaire lorsqu'il s'agit de décider de l'usage des capacités et des ressources disponibles**, à utiliser tous les moyens nécessaires dans les limites de ses capacités et dans les zones où ses unités sont déployées, pour appuyer les brigades intégrées des FARDC en vue de désarmer les groupes armés étrangers et congolais récalcitrants;
- (...)
8. *rappelle* que la MONUC a pour mandat d' **utiliser tous les moyens nécessaires pour protéger les civils sous la menace imminente de violences physiques**, en particulier dans les Kivus.

RESOLUTION DU CS 1592 (2005)

Le Conseil de Sécurité,

(...)

7. *insiste* sur le fait que la MONUC est autorisée à utiliser tous les moyens nécessaires, dans la limite de ses capacités et dans les zones de déploiement de ses unités, pour dissuader toute tentative de recours à la force qui menacerait le processus politique de la part de tout groupe armé, étranger ou congolais notamment les ex-FAR et Interahamwés, et pour assurer la protection des civils sous la menace imminente de violences physiques, *encourage* à cet égard la MONUC à continuer de faire pleinement usage du mandat que lui a confié la résolution 1565 dans l'Est de la République Démocratique du Congo, et *souligne* que la MONUC peut, conformément à son mandat, utiliser des tactiques d'encerclement et de recherche pour prévenir des attaques contre les civils et perturber les capacités militaires des groupes armés illégaux qui continuent à faire usage de la violence dans ces régions;

RESOLUTION DU CS 1565 (2004)

Le Conseil de Sécurité,

(...)

rappelant que toutes les parties ont **la responsabilité d'assurer la sécurité des populations civiles**, et *rappelant en particulier*, à cet égard, ses résolutions 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité, 1379 (2001), 1460 (2003) et 1539 (2004) sur les enfants dans les conflits armés, et 1265 (1999) et 1296 (2000) sur la **protection des civils dans les conflits armés**,

(...)

4. *décide* que la MONUC aura pour mandat:

- (a) de déployer et maintenir une présence dans les principales zones susceptibles d'instabilité dans le but de promouvoir le rétablissement de la confiance, de dissuader la violence, notamment en empêchant que le recours à la force menace le processus politique, et pour permettre au personnel des Nations Unies d'y opérer librement, en particulier dans l'Est de la République Démocratique du Congo;
- (b) **D'assurer la protection des civils, y compris le personnel humanitaire, sous la menace imminente de violences physiques:**

B Violences sexuelles

Plus spécifiquement, et dans un effort pour garantir que les violences sexuelles sont abordées comme faisant parties de l'Agenda plus large de Protection des Civils, des Résolutions du CS des NU 1674 (2006) sur la protection des civils, fait explicitement référence aux violences sexuelles à motivation sexiste.⁵

RESOLUTION DU CS 1674 (2006)

5. ...*condamne de nouveau* également avec la plus grande fermeté **tous actes de violence ou sévices commis sur les civils** en situation de conflit armé en violation des obligations internationales applicables, en particulier en ce qui concerne (i) la **torture** et autres traitements prohibés, (ii) la **violence sexuelle et la violence à motivation sexiste**, (iii), la **violence contre les enfants**, (iv) le **recrutement et l'utilisation d'enfants soldats**, (v) la **traite d'êtres humains**, (vi) les **déplacements forcés**, et (vii) le **déni délibéré d'aide humanitaire** et *exige* de toutes les parties qu'elles mettent fin à ces pratiques;

RESOLUTION DU CS 1820 (2008)

.....*affirme* que “des mesures efficaces tendant à prévenir et réprimer ces actes de violence sexuelle peuvent grandement contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationale”, et “se déclare prêt, lorsqu'il examinera les situations dont il est saisi, à prendre, le cas échéant, les dispositions voulues pour faire face à la violence sexuelle généralisée ou systématique”.⁶

RESOLUTION DU CS 1794 (2007)

.....encourage la MONUC à donner la priorité à la protection des civils par des décisions, et demande à la MONUC “d'entreprendre un examen approfondi” et “de poursuivre une stratégie globale à l'échelle de la mission”, “en coopération étroite avec l'équipe de pays des Nations Unies et d'autres partenaires, visant à renforcer ses capacités de prévention, de protection et d'intervention dans le domaine des violences sexuelles.”⁷

RESOLUTION DU CS 1856 (2008)

Prie la MONUC, compte tenu de l'ampleur et de la gravité des violences sexuelles commises surtout par des éléments armés en République démocratique du Congo, de renforcer ses capacités de prévention, de protection et d'intervention dans compte régulièrement, y compris au besoin dans une annexe distincte, de l'action menée à cet égard, en présentant notamment des informations sur les cas de violences sexuelles et

Les directives du Commandant des Forces Armées de la MONUC sur la Protection des Civils (28 Janvier 2008) précisent que “...la mission est également chargée de la protection de la population civile sous la menace imminente de violences physiques ... et s'est vu octroyé un mandat solide pour faire respecter la paix par le biais d'opérations militaires coercitives comme autorisées sous le Chapitre VII de la Charte des NU.”)

III Principes directeurs du Inter-Agency Standing Committee (IASC)

Le Plan d'Action sur la Prévention et la Protection liées aux Violences Sexuelles s'appuie sur les *Principes directeurs du IASC sur la Prévention et la Réponse liées aux Violences Sexuelles*⁸, et les *Procédures d'Exploitation Standards (SOP) pour les violences à caractère sexiste pour la Prévention et la Réponse Multisectorielle et entre les organisations*, ainsi que sur d'autres bons pratiques relatifs à la protection et à la prévention dans ce domaine, et sur d'autres documentations pertinentes.

Champ d'application

Le Plan d'Action vise à décrire des **mécanismes, des rôles et des responsabilités clairs** pour chacun des acteurs impliqués dans la prévention et la protection liées aux violences sexuelles. Il est également complémentaire et en lien avec les autres composantes de la stratégie globale, en particulier la Lutte contre l' Impunité et la Réforme du Secteur de la Sécurité. La position adoptée est que la Prévention et la Protection sont **des activités interdépendantes**, dans le sens où sous beaucoup d'aspects, les mesures de protection contre les violences sexuelles sont également des mesures préventives. A leur tour, les actions préventives sont liées aux mesures de protection.

Une meilleure base d'informations est requise pour développer des stratégies de prévention appropriées et efficaces. Il est nécessaire que soient identifiés les facteurs qui ont une influence sur le genre et l'ampleur des violences sexuelles dans des zones spécifiques de la RDC, tels que la nature du conflit ou les tendances des abus par les différentes groupes armés. Il faudrait mener des actions en réponse aux circonstances précises qui occasionnent des actes de violences sexuelles. Par conséquent, il faut différencier des phases distinctes. Par exemple, les réponses au niveau de la protection et de la prévention diffèrent lors de circonstances où les violences sexuelles sont soit encouragées, soit tolérées par des normes sociales et culturelles. Alors que dans un contexte de conflit, il faut distinguer les différentes phases de conflit pour apporter une réponse adéquate, comme immédiatement avant un conflit, pendant le conflit, dans un contexte de déplacement, ou lors d'une phase de réhabilitation ou de développement.

Les activités de Prévention exposées s'adressent aux éventuels auteurs, à ceux qui ont survécus aux violences sexuelles, à leurs familles et à ceux qui pourraient les aider. Par conséquent, ces Activités doivent cibler la communauté atteinte, le personnel des aides humanitaires, les autorités gouvernementales et nationales du pays d'accueil. Le plus important est que ce plan d'action préconise la nécessité de garantir l'engagement actif des communautés respectives.

Objectif	Etapas	Activités	Indicateurs	Résultats	Acteurs	Calendrier	Surveillance & Evaluation
		<ul style="list-style-type: none"> ■ Identifier toutes ressources au sein des populations respectives qui pourraient aider à la prévention / à la réduction des menaces et incidents liés aux VS; ■ Examiner les antécédents et les menaces antérieures de VS et y faire face avec les stratégies d'adaptation disponibles; ■ Identifier les opportunités pratiques pour la prévention contre les VS; ■ Le lien optimal entre une réponse de la communauté, la réponse individuelle et la réponse d'une agence, déjà en place 					
<p>A: Prévenir et/ou atténuer les menaces, et réduire la vulnérabilité et l'exposition aux violences sexuelles</p>	<p>A.2: Profils type des menaces liées aux violences sexuelles, des survivants, et des auteurs</p> <p><i>Au niveau provincial</i></p>	<p>Les activités qui suivent devront s'étayer sur la collecte initiale d'informations sur les VS:</p> <p>Type de Crime: Comprendre la nature précise, le type et l'étendue des violations et menaces dans des zones spécifiques.</p> <p>Vulnérabilité: Qui sont les plus vulnérables aux menaces: différencier les menaces selon l'âge, le sexe, le groupe ethnique, le statut social, la religion, etc.</p> <p>Evaluations dans des zones de déplacement récentes ou nouvelles: étant données les nouvelles dynamiques, un système de références rapide, efficace est à établir (unités mobiles, comités communautaires pour référence et sensibilisation) (Voir aussi la Composante de l'Assistance Multisectorielle concernant les VS.)</p> <p>Circonstances: Etudier des profils de crime précis: moments, horaires, logique ou symbolisme, en relation avec les menaces (physiques, sociales, spatiales, économiques, et coutumières) qui pourraient exposer les personnes les plus menacées. (Comment, quand et où sont commis les crimes). Motif des violations. Prévoir ce que les auteurs vont faire ensuite</p> <p>Population: Quels sont les préjugés, les raisons, les intérêts, les frustrations et les</p>	Nombre de profils développés, nombre de types de crime, de survivants et d'auteurs par régions	Analyse précise de la situation sur le terrain en relation avec les VS. Privilégier les activités de prévention, sur les auteurs, les survivants et la communauté.	Points focales VS, JMAC et la MONUC/OHCHR Provincial Protection Cluster	6 mois	Développement de profils initiaux pour prévoir une analyse de référence et prévoir la comparaison des menaces et incidents

Objectif	Etapas	Activités	Indicateurs	Résultats	Acteurs	Calendrier	Surveillance & Evaluation
		émotions conduisant à ces crimes? Découvrir qui encourage, autorise, et qui est de connivence pour commettre des infractions, telles que des idéologies, des stratégies, et des partisans actifs. Sélectionner/désigner des officiers de liaison communautaires pour interagir avec les militaires et la police des NU					
A: Prévenir et/ou atténuer les menaces, et réduire la vulnérabilité et l'exposition aux violences sexuelles	A.3: Introduire le modèle du risque pour les violences sexuelles <i>Niveau provincial</i>	Présenter l'évaluation des risques aux agences et ONG impliquées dans la protection des civils.	Nombre de listes de contrôle et d'outils d'évaluation développés (harmonisés et standardisés) Nombre d'évaluations des risques par situation menée	Parvenir à une compréhension commune/partagée de l'analyse des risques des VS et présenter des outils d'évaluation standardisés	Protection cluster impliquant des acteurs expérimentés en protection, UNHCR, UNICEF, IRC, COOPI, NRC, Oxfam, Care	6 mois	Mener des sessions de suivi.
A: Prévenir et/ou atténuer les menaces, et réduire la vulnérabilité et l'exposition aux violences sexuelles	A.4: Partage des informations <i>Aux niveaux Provinciaux et Nationaux</i>	Gardant à l'esprit l'obligation de respecter la vie privée et la confidentialité des sources et des individus en question: <ul style="list-style-type: none"> ■ Partager les informations avec des agences et organisations mandatées qui répondent à l'objectif d'accroître le niveau de protection des personnes touchées ■ Eviter les dédoublement et garantir une compréhension partagée de la situation. 	Nombre de rapports d'analyse et d'informations partagés	Information synthétisée et coordonnée	Protection Clusters National et Provinciaux	6 mois	Identifier les lacunes du point de vue de la coordination
A: Prévenir et/ou atténuer les menaces, et réduire la vulnérabilité et l'exposition aux violences sexuelles	A.5: Impliquer la communauté dans le développement de stratégies de protection face aux violences sexuelles, en se basant sur des	Evaluer les attitudes actuelles envers les survivants <ul style="list-style-type: none"> ■ Comprendre les stratégies d'adaptation actuelles et les aptitudes à l'autoprotection des communautés en ce qui concerne les VS. ■ Étudier comment ces aptitudes pourraient être au mieux soutenues et développées. ■ Examiner à quelles actions la population à recours pour éviter les menaces de 	Nombre de projets apportant soutien à l'autoprotection de la communauté	Identifier les meilleures pratiques pour la prévention en impliquant les communautés	Responsable: Point Focal VS et Protection Cluster Intervenants : Les communautés	6 mois	Faire le point sur l'efficacité de telles pratiques et identifier les risques secondaires qui pourraient survenir.

Objectif	Etapas	Activités	Indicateurs	Résultats	Acteurs	Calendrier	Surveillance & Evaluation
	stratégies d'adaptation actuelles de la part des communautés <i>Au Niveau Communautaire</i>	<p>violences sexuelles.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Activités se basant sur la prévention à partir de stratégies d'adaptation actuelles des communautés (par ex., changement des horaires des marchés, soit plus tôt le soir ou plus tard dans la matinée, accompagnement vers les champs ou les marchés des femmes par des hommes, etc). ■ Etudier les changements de comportement des personnes pour réduire leur vulnérabilité face aux menaces (Changement des déplacements habituels) ■ Mettre en place des systèmes de première alerte (tam-tam) ■ Les gens changent-ils leurs moyens de subsistance pour survivre (par ex., en ne cultivant que dans les environs des villages, en ne cultivant pas du tout, en migrant pour trouver du travail ou en se tournant vers la prostitution pour gagner leur vie) ■ Quelle est l'attitude face à la situation actuelle? (par ex., obéissance aux ordres, paiement de taxes, obligation de joindre des milices ou d'épouser des soldats?) ■ Quelle est la capacité des communautés à faire face aux menaces? (Résistance, ignorance, abatement, disintégration?) ■ Plus de cas de figure liés à la motivation sexiste (par ex., s'assurer que les opinions et préoccupations des femmes et des enfants sont bien prises en compte) 			, les chefs coutumiers, les administrateurs, les groupes de femmes, les enseignants (les responsables de l'armée et de la police locales, l'ANR comme groupes cibles de plaidoyer)		
A: Prévenir et/ou atténuer les menaces, et réduire la vulnérabilité et l'exposition aux violences sexuelles	A.6: Emettre des Directives/des Codes de Conduites contre les violences sexuelles	<p>■ Revoir et éventuellement modifier les Directives du Commandant des Forces MONUC et/ou les SOPs</p> <p>Ajouter une section spéciale dans les mesures de protection contre les VS (par ex. en patrouillant le long des accès aux marchés et là où femmes et enfants sont en mouvement, en établissant des postes</p>	Directives et code de conduite sont disponibles	Des ordres clairs donnés aux internationaux (MONUC), à l'armée et à la police Congolaises	Le FC MONUC, le Commissaire de Police, les Ministères de la Défense et de l'Intérieur	6 mois	Faire le point sur l'efficacité de la mise en pratique de telles directives et du code de conduite

Objectif	Etapas	Activités	Indicateurs	Résultats	Acteurs	Calendrier	Surveillance & Evaluation
	<i>Aux niveaux International et National</i>	<p>de contrôle dans des zones sensibles, etc)</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Revoir et éventuellement rectifier les Règles d'Engagement pour inclure une vigilance envers les VS ■ Recruter activement plus de femmes casques bleus, militaires, FPU et déployer des femmes policiers dans les zones sensibles. ■ Garantir des traductrices 24/24 ■ Garantir le déploiement et l'encadrement d'une police nationale par le déploiement de plus de policiers des NU (UNPOL) dans les villes et les zones de déplacement. ■ Apporter au personnel militaire des directives claires et sans ambiguïté sur la façon de répondre en des termes concrets et pratiques. <p>Elaborer un Code de Conduite pour les FARDC et la PNC, en collaboration avec les ministères respectifs Combiner les décrets respectifs des Ministères de la Défense et de l'Intérieur (Ordonnance) présentant un Code de Conduite spécifique aux VS, en garantissant par ex. une protection aux femmes et aux filles, en envoyant tous les auteurs présumés sous leurs ordres vers la justice, prendre des mesures proactives pour patrouiller, encourager et promouvoir les meilleures pratiques pour la protection des femmes et des filles.</p>					
A: Prévenir et/ou atténuer les menaces, et réduire la vulnérabilité et l'exposition aux violences sexuelles	A.7: Créer des unités de la PNC et de la FARDC spécialisées en VS <i>A tous les</i>	Renvoi aux composantes stratégiques de la Stratégie Globale face aux VS: (1) Lutte contre l'Impunité, (2) Réforme du Secteur de la Sécurité et VS	Se reporter aux composantes stratégiques : (1) Lutte contre l'Impunité, (2) Réforme du Secteur de la Sécurité et VS	Se reporter aux composantes stratégiques	Se reporter aux composantes stratégiques	Se reporter aux composantes stratégiques	Se reporter aux composantes stratégiques

Objectif	Etapas	Activités	Indicateurs	Résultats	Acteurs	Calendrier	Surveillance & Evaluation
	<i>niveaux</i>						
A: Prévenir et/ou atténuer les menaces, et réduire la vulnérabilité et l'exposition aux violences sexuelles	<p>A.8: Privilégier les activités de prévention s'inspirant des stratégies d'adaptation de la population</p> <p><i>Aux niveaux des Communautés et des Provinces</i></p>	<p>Mise en pratique de l'Evaluation des Risques: Identifier et prendre en compte les risques primaire et secondaires. De même qu'il existe des risques primordiaux, il y a danger d'être exposé à de nouveaux risques secondaires. (par ex. (1) alors qu'une milice attaque un village, une femme se rend aux champs – protection des zones habitées (risque primordial), retour sans danger (risque secondaire). (ex. 2) lorsque les horaires des marchés sont modifiés en réponse à un risque primaire, un risque secondaire pourrait survenir avec le déplacement de groupes armés pendant les jours de marché</p> <p>Protection cluster pour fixer des paramètres Qui essaie-t-on de protéger? De quoi? Quelles capacités ont les gens pour se protéger? Comment les aider? Quelles ressources va-t-on utiliser? Avec qui le faire?</p>	<p>Nombre d'évaluations menées sur la base de l'analyse des risques.</p> <p>Nombre d'interventions consécutives à l'analyse des risques.</p>	Interventions ciblées sur la base d'analyse, adaptées à la situation actuelle en ce qui concerne les VS	Protection Clusters National et Provinciaux	1 an	Faire le point sur l'efficacité de ces interventions tous les mois
A: Prévenir et/ou atténuer les menaces, et réduire la vulnérabilité et l'exposition aux violences sexuelles	<p>A.9: Adapter la programmation des activités à l'objectif de limiter les risques d'être exposé à des VS.</p> <p><i>En phase d'urgence</i></p> <p><i>Au niveau provincial</i></p>	<p>Lier la programmation des activités à l'assistance protectrice en conformité avec les Directives IASC en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire. Exemple :</p> <p>Identifier les zones sûres: Creuser de nouveaux puits dans des zones sûres ce qui réduit le risque d'un trajet dangereux</p> <p>Assistance dans le ciblage des risques: Distribution de Kits PEP à des centres médicaux, formation du personnel de santé pour éviter que les femmes ne soient identifiées comme victimes de viol en se rendant à l'hôpital. Dans un refuge ou un logement sûrs, garantir la programmation par une agence multi-opérationnelle – pour éviter l'identification en</p>	Nombre d'interventions se focalisant sur la protection	<p>Réduction des menaces et nombre d'incidents</p> <p>Plans de contingence sur les VS développés</p> <p>La stratégie inter-cluster intègre les violences sexuelles</p> <p>Un point focal VS est nommé dans chaque cluster</p>	Protection Cluster	1 an	Revoir la programmation des activités

Objectif	Etapas	Activités	Indicateurs	Résultats	Acteurs	Calendrier	Surveillance & Evaluation
		<p>tant que réfugié ou victime de viol. (La Cité de la Joie)</p> <p>Equilibrer risques et avantages: Mieux vaut éviter l'assistance si elle attire trop l'attention, et si les risques d'être exposé sont trop élevés, et si les mécanismes autonomes de survie existent au sein de la communauté/population. (par ex. Si elles ont connaissance d'une distribution de nourriture ou de vêtements, les milices pourraient attaquer peu après pour se ravitailler)</p> <p>Intéresser les autorités locales Intéresser les fonctionnaires des autorités locales, les agents des Ministères du Genre, du Travail et des Affaires Sociales, de la Santé, et la Police.</p>					
<p>A: Prévenir et/ou atténuer les menaces, et réduire la vulnérabilité et l'exposition aux violences sexuelles</p>	<p>A.10: Mener une analyse pour savoir si les mesures préventives existantes ont un impact sur la diminution des VS</p> <p><i>Au niveau Communautaire</i></p>	<p>Effectuer des évaluations des besoins. Examiner pourquoi les mesures de prévention ont échoué et identifier les points d'accès pour une intervention</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Garantir une participation active et à égalité des femmes et des enfants dans l'évaluation, l'organisation, la mise en oeuvre et le suivi et évaluation des programmes ■ Cartographie des stratégies actuelles de protection communautaire ■ Evaluer l'engagement politique concernant la protection (par ex. gouvernement provincial, l'armée, la police) <p>Définir des objectifs clairs quant à la protection contre les VS</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Quel genre de VS ont l'impact le plus grave sur les individus et les communautés? ■ Quelles sont les formes de VS les plus répandues et les plus persistantes? ■ Où se trouvent les plus importantes faiblesses? ■ Quelle agence, mandatée et équipée, est la mieux à même d'aborder les problèmes 	<p>Nombre de priorités identifiées dans chaque situation</p>	<p>Analyse de l'impact basé sur la vulnérabilité et l'évaluation des risques</p>	<p>Protection Clusters Nationaux et Provinciaux</p>	<p>6 mois</p>	<p>Faire le point sur l'efficacité de ces pratiques</p>

Objectif	Etapas	Activités	Indicateurs	Résultats	Acteurs	Calendrier	Surveillance & Evaluation
		<p>identifiés?</p> <p>Choisir les activités de protection qui conviennent</p> <p>Nécessité de planifier des interventions avec les communautés vulnérables. Se concentrer sur: la capacité et la volonté des autorités à réagir, la capacité des communautés.</p> <p>Préciser l' "issue de la protection" et travailler dans ce sens.</p> <p>Exemple: à Minova, toutes les femmes auront un accès sûr à une aide alimentaire suffisante jusqu'à pouvoir à nouveau se déplacer librement sans risque dans les environs. Les femmes et filles auront accès à l'eau sans danger et pourront se déplacer librement vers les points de collecte d'eau sans intimidation.</p>					

B. Renforcer la résilience des survivants de violences sexuelles

Objectif	Etapas	Activités	Indicateurs	Résultats	Acteurs	Calendrier	Surveillance & Evaluation
B: Renforcer la résilience des survivants de violences sexuelles	B.1: Garantir une assistance Multisectorielle pour les survivants de violences sexuelles <i>Au niveau communautaire</i>	Renvoyer aux Composantes de l'Assistance Multisectorielle de la Stratégie Globale contre les VS: <ul style="list-style-type: none"> ■ Apporter des assistances directes et suffisantes aux survivants de VS dans le besoin ■ Disséminer des brochures/prospectus concernant les services disponibles dans différents contextes (soutien médical, psychosocial, judiciaire, et pour la réintégration). ■ Améliorer les systèmes de référence pour l'assistance 	Se reporter aux composantes stratégiques de l'Assistance Multisectorielle de la Stratégie Globale contre les VS	Se reporter aux composantes stratégiques	Se reporter aux composantes stratégiques	Se reporter aux composantes stratégiques	Se reporter aux composantes stratégiques
B: Renforcer la résilience des survivants de violences sexuelles	B.2: Etablir des mécanismes de suivi et de rapport standardisés des VS mettant au premier plan les meilleurs intérêts des survivants <i>A développer au niveau National</i> <i>Appliquer au niveau communautaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Développer des outils pour un format d'entretien standardisé ■ Se reporter au A.1 et suivre la liste de contrôles élaborée concernant les questions dont il faut avoir conscience lorsqu'on s'occupe des survivants (par ex. éviter des entretiens répétés, etc) ■ Identifier et aménager des endroits appropriés où les survivants se sentent à l'aise pour rapporter les violences. Selon le cadre (camps de déplacés, villages), créer des "Centres d'Accueil" "Des Centres pour les Femmes" fournir des services communautaires sur la base de la confidentialité (les survivants ne sont pas identifiés mais font partie d'un programme global) etc. ■ Mise en place de critères stricts de confidentialité des endroits neutres où des survivants et autres sources peuvent être interrogés. Appliquer la confidentialité, identifier les endroits neutres où les survivants ou sources sont interrogées, (dans un lieu de croyance, de préférence pas directement dans une <i>maison d'écoute</i>, connue de tous comme un lieu où les 	Format d'entretien standardisé approuvé	Informations qui permettront une analyse de la responsabilité légale (cf B.3)	Point focal sur les VS Protection Cluster Provincial avec les ONG, les ONGI et les agences des NU	6 mois	Identifier les lacunes en ressources humaines et matérielles, en connaissances et en compétences. Identifier les caractéristiques positives, telles que les compétences, les expériences antérieures, les actions innovantes à ce sujet qui pourraient contribuer à leur capacité à se protéger.

Objectif	Etapes	Activités	Indicateurs	Résultats	Acteurs	Calendrier	Surveillance & Evaluation
		<p>survivants de viol reçoivent assistance)</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Ces lieux seront utilisés spécifiquement pour protéger les gens en empêchant d'autres abus (par ex. cas de femmes de la région accompagnant à l'hôpital des survivants de viol, qui sont X victimes de viol par des milices se vengeant puisqu'elles avaient dû fournir des informations ou aider des survivants) 					
<p>B: Renforcer la résilience des survivants de violences sexuelles</p>	<p>B.3: Appliquer les mesures de sûreté et de sécurité pour accroître la protection</p> <p><i>Au niveau communautaire</i></p>	<p>Mesures de sûreté et de sécurité:</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Accroître la capacité de l'armée ou de la police à remplir leurs fonctions de protection ■ Mise en place de maisons/lieux protégés ■ Mise en place d'un meilleur partage des informations concernant les problèmes de sécurité et les 'points chauds' <p>Etude des capacités:</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ La volonté et les capacités des autorités à réagir eux-mêmes (déploiement d'unités de police spécialisées dans ce domaine, patrouilles etc). ■ La capacité de la communauté internationale (protection cluster, et/ou agence spécifique) à réagir. ■ Garantir la synergie entre les activités de protection et les initiatives existantes sur le terrain (par ex. Une organisation a déjà établi un mécanisme d'assistance dans un domaine particulier) ■ Utiliser l'expérience des agents de formation experts en protection (UNHCR, UNICEF, ONG etc) <p>Sensibilisation:</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Au travers de réseaux officiels et non-officiels, maintenir la sensibilisation aux problèmes de protection et de sécurité liées aux VS. Fournir localement des informations concernant les problèmes de protection et de sécurité aux groupes de 	<p>Nombre de mesures de sûreté et de sécurité appliquées</p>	<p>Réduction de la vulnérabilité aux menaces de VS.</p>	<p>Points focaux VS</p> <p>Protection Clusters</p> <p>Intervenants : La Communauté, les chefs coutumiers, l'administrateur, le commandant de l'armée et de la police locales, l'ANR, les associations de femmes, les enseignants</p>	<p>6 mois</p>	<p>Identifier les lacunes en ressources humaines et matérielles, en connaissances et en compétences</p>

Objectif	Etapes	Activités	Indicateurs	Résultats	Acteurs	Calendrier	Surveillance & Evaluation
		travail, officiels ou non, sur les VS					
B: Renforcer la résilience des survivants de violences sexuelles	B.4: S'intéresser aux conséquences des VS sur les survivants et les communautés <i>Niveau local</i>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Faciliter la réintégration des survivants de VS par des programmes économiques d'autonomisation. ■ Créer des mécanismes de réintégration sociale pour les femmes abandonnées et les enfants issus d'un viol. ■ S'intéresser au manque de capacité d'accueil dans les villes natales ou les villages des survivants 	Nombre de programmes de réintégration	Viser une réduction à long terme de la vulnérabilité des individus	Points focaux VS UNSSSS Protection Cluster La communauté, les chefs coutumiers, l'administrateur, le commandant de l'armée et de la police locales, l'ANR, les associations de femmes, les enseignants	6 mois	Identifier les atouts positifs, tels que le savoir-faire, les expériences, les innovations etc qui peuvent contribuer à l' <i>empowerment</i> des survivants
B: Renforcer la résilience des survivants de violences sexuelles	B.5: S'intéresser aux conséquences des VS sur les survivants et les communautés <i>Au niveau de la communauté</i>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Analyser le stigmatisation et la perception de porter ce phénomène au sein de la communauté. ■ S'arrêter sur la responsabilité de la communauté qui n'apporte pas de réponse efficace au problème. ■ S'intéresser sur la perception qu'ont les hommes de leurs épouses et de leurs enfants en tant que survivants de VS. 	Nombre de campagnes de sensibilisation	Redonner confiance afin de pouvoir affronter collectivement l'impact des violences sexuelles sur la communauté.	Points focaux VS UNSSSS Protection Cluster La communauté, les chefs coutumiers, l'administrateur, le commandant de l'armée et	6 mois	Identifier les atouts/attribution positifs, tels que le savoir-faire, les expériences, les innovations qui peuvent aider la communauté dans son aptitude à se protéger

Objectif	Etapas	Activités	Indicateurs	Résultats	Acteurs	Calendrier	Surveillance & Evaluation
					de la police locales, l'ANR, les associations de femmes, les enseignants		
B: Renforcer la résilience des survivants de violences sexuelles	B.6: Réduire la stigmatisation sociale des survivants <i>Au niveau de la communauté</i>	Réduire la Stigmatisation: <ul style="list-style-type: none"> ■ Donner la parole aux associations de femmes et impliquer les dirigeants locaux et religieux dans la réduction de la stigmatisation ■ Mettre l'accent sur les exemples d'époux ou d'autres membres de la famille acceptant les survivantes Les survivants parlent en leur nom propre <ul style="list-style-type: none"> ■ Des femmes adultes choisissent d'elles-mêmes de parler de leur épreuve, dans un environnement sûr et se font les porte-paroles du problème et des autres femmes ■ Si intéressées, elles devraient être informées de l'opportunité de devenir des militantes pour la collectivité ou les porte-paroles d'autres survivantes ■ En accord avec les principes de sécurité et de sûreté, prudence envers les victimes récentes et les enfants qui ont besoin d'une protection directe et immédiate 	Nombre d'exemples positifs de réduction de la stigmatisation par la communauté	Mettre l'accent sur la phobie à regarder le problème en face et les responsabilités individuelles et sociales pour que se créent la stigmatisation des survivants	Points focaux VS UNSSSS Protection Cluster La communauté, les chefs coutumiers, l'administrateur, les commandants de l'armée et de la police locales, les associations de femmes de l'ANR, les enseignants	6 mois	Evaluer les risques secondaires de la réduction de stigmatisation
B: Renforcer la résilience des survivants de violences sexuelles	B. 7: Suivi des programmes de réintégration pour les survivants <i>En phase de stabilisation</i> <i>Au niveau de la communauté</i>	Réintégration des survivants dans la communauté. Assistance protectrice conformément aux directives de l' IASC sur les Interventions en cas de Violence à Caractère Sexiste dans des cadres humanitaires, à conduire pendant la phase de stabilisation (Ressources Humaines, Eau et Assainissement, Sécurité Alimentaire et Nutrition, Gestion des camps et Abri, NFI, Services Communautaires et de Santé, Education, Transmission des Informations)	Nombre de programmation d'activités de réintégration	<i>Empowerment</i> économique des survivants et de leurs communautés	UNSSSS Les agences des NU, les ONG	3 ans	Revoir les activités des programmes

Objectif	Etapes	Activités	Indicateurs	Résultats	Acteurs	Calendrier	Surveillance & Evaluation
		Inclure la réintégration des survivantes dans les programmes plus complets de réhabilitation (tel que PEAR plus – partie de la stratégie de Stabilisation UNSSS. Ceci assurera la réintégration complète dans la communauté en préservant la confidentialité, en évitant la stigmatisation et en garantissant une approche s'appuyant sur la communauté).					

C. Création d'un environnement protecteur

Objectifs	Etapes	Activités	Indicateurs	Résultats	Acteurs	Calendrier	Surveillance & Evaluation
C: Créer un environnement protecteur	C.1: Restaurer les mécanismes de l'Etat de droit en lien avec les violences sexuelles	Se référer aux composantes stratégiques de la Lutte contre l'Impunité et la Réforme du Secteur Sécurité	Se référer aux sous parties stratégiques (1& 3)	Se référer aux sous parties stratégiques (1& 3)	Se référer aux sous parties stratégiques (1& 3)	Se référer aux sous parties stratégiques (1& 3)	Se référer aux sous parties stratégiques (1& 3)
C: Créer un environnement protecteur	C.2: Faire la liste des normes légales et des responsabilités applicables <i>Aux niveaux National et Provincial</i>	<p>“Traduire” la nature des violations et menaces de VS, et l'impact sur les communautés dans le langage du Droit International (IHL et IHRL), identifiant ce qui suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Responsabilité criminelle individuelle, responsabilité du commandement et responsabilité de l'Etat. ■ Se référer aux tendances des VS; prendre en compte les Lois en vigueur en 2006 en RDC concernant les VS. Identifier les autorités ayant pour principale responsabilité d'empêcher les auteurs de commettre ces violations. ■ Identifier les agences sur le terrain, mandatées pour répondre à ce travail et leurs responsabilités respectives (par ex. UNCHR, UNICEF, MONUC/OHCHR et les ONG, Coop, IRC, Oxfam et d'autres, selon leurs compétences) 	Nombre d'analyses des situations développées, se basant sur une analyse des normes et responsabilités légales	Les VS sont traitées via des mécanismes de responsabilité reconnus	<p>Point focal VS</p> <p>Protection Clusters national et provinciaux</p> <p>UNHCR, UNICEF, MONUC/OHCHR, IRC, COOPI, Oxfam Search for Common Ground</p>	6 mois	Utilisation de l'analyse des normes et responsabilités légales comme outil de persuasion et de plaidoyer
C: Créer un environnement protecteur	C.3: Plaidoyer <i>A tous les niveaux</i>	<p>Dénonciation:</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Faire pression sur les autorités en les exposant publiquement à faire face à leurs obligations en ce qui concerne la protection des civils. (par ex. Après des viols de masse, organiser une visite du village touché par les autorités Régionales, le Chef de la Police, le Procureur Général et le Commandant des FARDC – si des soldats sont impliqués.) ■ Couverture médiatique de la situation dans 	Nombre d'activités de plaidoyer menées	Apporter aux structures existantes un soutien qui leur permette de remplir leur rôle, tels que les points focaux communautaires sur les VS ou les associations locales qui sont les premières en contact	Les ONG locales ou les ONGI, les agences des NU présentes dans des zones respectives, Protection Cluster Provincial	6 mois	Fournir régulièrement un feed-back sur l'impact, positif ou négatif du plaidoyer

Objectifs	Etapes	Activités	Indicateurs	Résultats	Acteurs	Calendrier	Surveillance & Evaluation
		<p>le strict respect de l'anonymat des survivants, n'imputant pas directement la responsabilité aux auteurs présumés mais aux commandants.</p> <p>Mobilisation:</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Partage discret des informations avec des personnes et des organismes choisis, profitant de leur capacité à influencer les autorités. ■ Engager les avocats au sein des communautés et les assemblées féminines, agissant en tant que groupes de contrainte sociale, à porter les problèmes de VS à l'attention de la communauté et des organismes humanitaires. <p>Persuasion:</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Convaincre les autorités et les auteurs de nouer un dialogue en privé pour discuter de leurs obligations. <p>Soutien/Renforcement des Capacités</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Mener des sessions de sensibilisation avec les points focaux SGBV, les responsables d'agences, les Commandants des FARDC et le procureur général militaire pour souligner les responsabilités précises des groupes spécifiques perpétrant des VS dans une zone particulière. Contacts informels avec les commandants des groupes armés étrangers. ■ Transmettre un message de sensibilisation et sur les responsabilités de ces groupes, par le biais de la radio de la MONUC DRRRR, ou par SMS 		avec les survivants.			